

# Guide



## Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

(CHSCT)



## Qu'est ce qu'un CHSCT ?

- ➔ Le CHSCT est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents. Il apporte, dans ces matières son concours à un comité technique. Institué par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le CHSCT remplace le CHS (comité d'hygiène et de sécurité).

## Quelle est sa mission ?

- ➔ Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

## Quels sont les moyens d'action du CHSCT ?

- ➔ **Dans le cadre de sa mission générale, le CHSCT dispose de larges prérogatives :**
- Il dispose d'une capacité de proposition en matière d'actions de prévention
  - Il donne son avis sur un programme et un rapport annuels de prévention
  - Il est obligatoirement consulté sur certains projets entrant dans son champ de compétences
  - Il visite à intervalles réguliers les établissements et les services relevant de sa compétence
  - Il réalise des enquêtes sur les accidents de service, de travail et les maladies professionnelles

## Quel est son fonctionnement ?

- ➔ **Le CHSCT est réuni 3 fois par an au minimum.**

Des réunions extraordinaires peuvent se tenir en cas d'évènements graves

Les représentants des personnels suppléants assistent aux réunions

Seuls les représentants titulaires des personnels ont voie délibérative.

Un secrétaire du CHSCT est désigné par les représentants des personnels en leur sein. Il est l'interlocuteur privilégié du président et des autres acteurs de la santé et la sécurité au travail.

## Combien y a-t-il de CHSCT dans l'académie ?

- ➔ Il y a un CHSCT académique (CHSCTA) présidé par le recteur, et 4 CHSCT départementaux (CHSCTD) présidés par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN).  
Le CHSCT académique apporte son concours au comité technique académique (CTA) et les CHSCT départementaux apportent leur concours aux comités techniques départementaux (CTD).

## Quelle est leur composition ?

- ➔ Le CHSCTA est composé du recteur qui le préside, du directeur des ressources humaines et de 7 représentants des personnels.  
Les CHSCTD sont composés du DASEN, du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et de 7 représentants des personnels.

## Qui sont les personnels concernés par leur activité ?

- ➔ Il s'agit des personnels titulaires et non titulaires de l'Education nationale, exerçant dans un établissement scolaire public ou un service relevant de l'autorité du recteur ou d'un DASEN (école, collège, lycée, EREA, service académique, centre d'information et d'orientation).

## Comment contacter les représentants des personnels siégeant aux CHSCT ?

- ➔ Vous trouverez leurs coordonnées sur l'intranet académique <http://intra.ac-rennes.fr/etablissement/b1chsct.htm> ou en flashant ce code.





## Les représentants des personnels, secrétaires des CHSCT

### Stéphane LARZUL

CHSCTD 29  
secretaire-chsctd29@ac-rennes.fr  
06 34 17 12 69

### Roland LE CAM

CHSCTD 22  
secretaire-chsctd22@ac-rennes.fr  
06 28 46 32 34

### Annie SEVENO

CHSCTA  
secretaire-chscta@ac-rennes.fr  
06 74 26 69 01

### Gilles BOLZER

CHSCTD 56  
secretaire-chsctd56@ac-rennes.fr  
06 17 58 75 45

### Jean-Charles CAVEY

CHSCTD 35  
secretaire-chsctd35@ac-rennes.fr  
06 18 72 16 33